

Image not found or type unknown



Achat maison familiale

Par **laurabertrand**, le 12/06/2020 à 12:48

Bonjour,

J'aurais besoin d'éclaircissement et de renseignement sur la situation suivante :

J'ai le projet de racheter la maison de ma grand-mère qui est actuellement en maison de retraite (mon grand-père est décédé).

Ma grand-mère (87 ans) est usufruitière du bien, mon père et mon oncle nu propriétaires. Pour compléter les informations, j'ai une sœur.

Partons du principe que tout le monde est d'accord et que le bien est estimé à 200 000€.

Comment se déroule la vente ? quelle somme est redistribuée à ma grand-mère, mon père et mon oncle ?

Mon père peut-il me faire une donation sur la partie qui me reviendrait (l'idée vient de lui) ? si oui, que deviendrait la part de ma sœur ? frais de succession ?

Comme vous l'avez certainement bien compris, l'idée est d'obtenir des renseignements afin d'optimiser le rachat de cette maison de famille.

Merci à tous

Bonne journée

Par **Visiteur**, le 12/06/2020 à 12:55

Bonjour

Votre père et votre oncle recevront chacun 40% et leur mère 20%,sauf s'il souhaitent tous

ensemble de maintenir le démembrement sur le capital...

Par **youris**, le **12/06/2020** à **14:39**

bonjour,

votre père peut vous faire donation de ses droits indivis en avancement de part en fonction de vos droits dans la succession de votre père, votre père conservera ses droits indivis après donation, votre soeur recevra sa part au décès de votre père.

une donation est rapportable à la succession et éventuellement réductible.

salutations